

***TARIFS 2019-20 | 1ER NOVEMBRE 2019 AU 31 OCTOBRE 2020**

ATTENTION : CES TABLEAUX DE TARIFS DOIVENT ÊTRE INTERPRÉTÉS EN RELATION AVEC LES ARTICLES DE L'ENTENTE COLLECTIVE S'Y RAPPORTANT *

ARTISTES INTERPRÈTES

Tarif de répétition

1 ^{er} mai 2019 au 30 avril 2020*	12,00 \$
--	----------

* peut-être sujet à changement

CATÉGORIE | CAPACITÉ DE SALLE

Tarif par représentation

0-299	A	52,58 \$
	B	49,41 \$
300-599	A	58,91 \$
	B	53,90 \$
600-899	A	92,36 \$
	B	77,49 \$
900 et +	A	124,89 \$
	B	100,46 \$

CATÉGORIE | CAPACITÉ DE SALLE

Tarif « majoré » par représentation

0-299	A	122,79 \$
	B	86,68 \$
300-599	A	128,82 \$
	B	90,91 \$
600-899	A	160,58 \$
	B	113,34 \$
900 et +	A	191,49 \$
	B	135,16 \$

CATÉGORIE | CAPACITÉ DE SALLE

Tarif de l'heure supplémentaire

0-299	16,27 \$
300-599	17,09 \$
600-899	21,28 \$
900 et +	25,37 \$

LECTURE PUBLIQUE

L'artiste engagé pour faire une lecture publique est payé au moins :

Tarif de la 1 ^{ière} représentation	Nombre d'heures incluses	Tarif de représentation subséquente et de la reprise	Nombre d'heures incluses
247,48 \$	20	169,59 \$	0

LABORATOIRE PUBLIC

L'artiste engagé pour faire un laboratoire public est payé au moins :

Tarif de la 1 ^{ière} représentation	Heures de répétition minimales garanties	Tarif de représentation subséquente et de la reprise
143,02 \$	30	143,02 \$

CINQ (5) REPRÉSENTATIONS ET MOINS

Lorsque le producteur garantit cinq (5) représentations et moins, l'artiste est payé au moins :

Tarif de la 1 ^{ière} représentation	Heures de répétition minimales garanties	Tarif de représentation subséquente et de la reprise
55,95 \$	45	142,98 \$

SUBSTITUT

La fonction de substitut se paie au moins :

Tarif de la 1 ^{ière} représentation	Tarif de représentation subséquente et de la reprise
323,26 \$	143,02 \$

INTERVENTION

L'artiste engagé pour faire une intervention est payé au moins :

Tarif de la 1 ^{ière} représentation	Heures de répétition minimales garanties	Tarif de représentation subséquente et de la reprise
151,58 \$	5	170,15 \$

SPECTACLE DE COMMANDE

L'artiste engagé pour faire un spectacle de commande est payé :

Tarif de la 1 ^{ière} représentation	Heures de répétition minimales garanties	Tarif de représentation subséquente et de la reprise
65,51 \$	20	189,72 \$

SPECTACLE THÉMATIQUE

A) ANIMATION THÉÂTRALE

Tarif par représentation	Heures de répétition minimales garanties
172,85 \$	2

B) SPECTACLE COMPTE RENDU

Tarif création	Temps de préparation maximum (inclus)	Tarif de représentation subséquente et de la reprise	Temps de préparation
212,69 \$	5 h	177,03 \$	0

SPECTACLE SUR MESURE

Durée du sketch	Temps de présence maximum	Temps de répétition maximum à la création	Tarif création	Tarif de représentation
0 à 10 min. 59 sec.	2h	10h	228,64 \$	156,65 \$
11 à 20 min. 59 sec.	2h	12h	243,50 \$	166,84 \$
21 à 29 min. 59 sec.	2,5h	15h	258,36 \$	177,03 \$
30 à 44 min. 59 sec.	3h	18h	273,22 \$	187,21 \$
45 à 60 min. 59 sec.	3h	20h	288,09 \$	197,39 \$

MEURTRE ET MYSTÈRE

L'artiste engagé pour un spectacle « meurtre et mystère » est payé au moins selon le tableau suivant :

Tarif de la 1 ^{ière} représentation	Heures de répétition minimales garanties	Tarif de représentation subséquente et de la reprise
143,23 \$	2	157,56 \$

PARTICIPATION PAR ENREGISTREMENT

Capacité de salle	1-15 représentations	16-35 représentations
0-299	319,43 \$	638,86 \$
300-599	371,60 \$	743,24 \$
600-899	526,60 \$	1 053,19 \$
900 et +	691,04 \$	1 382,10 \$

Chaque représentation qui excède le droit d'utilisation acheté à la signature du contrat se paie au moins le

Capacité de salle	Tarif
0-299	28,70 \$
300-599	30,12 \$
600-899	37,54 \$
900 et +	44,76 \$

PARTICIPATION PAR ENREGISTREMENT

L'artiste qui fait partie de la distribution et à qui l'on demande de participer à un enregistrement pour ledit spectacle est payé :

* conformément au tableau ci-dessous avec un minimum de deux heures (2) lorsqu'il s'agit d'un enregistrement visuel ou sonore et visuel

En vigueur	Tarif horaire
1er novembre 2019	20,36 \$

* Les heures d'enregistrement doivent être payées en sus des heures de répétitions

RÉPLIQUE

En vigueur	Tarif horaire
1er novembre 2019	19,77 \$

FRAIS DE SÉJOUR**REPAS**

En vigueur	Hébergement	Déjeuner : de 6 h à 8 h 30	Dîner : de 11 h à 13 h 30	Souper : de 17 h à 19 h 30	Allocation supplémentaire*
Pas d'augmentation depuis 1er novembre 2008	85,00 \$	10,50 \$	16,00 \$	22,00 \$	10,00 \$

*une allocation supplémentaire de dix dollars (10 \$) est versée à l'artiste qui est à l'extérieur pour les trois (3) repas sans qu'il y ait coucher, à l'artiste qui voyage entre 23 heures (23 h) et 3 heures (3 h) pour rentrer à la place d'affaires du producteur, et à l'artiste qui accepte que le producteur paie son hébergement.

a) Si l'artiste est à l'extérieur pour une période d'au moins 7 jours

En vigueur	Tarif par semaine couvrant les repas	Tarif par semaine couvrant hébergement et repas
Pas d'augmentation depuis 1er novembre 2010	314,74 \$	Demander à l'ACT un formulaire à remplir qui sera transmis à l'UDA - relatif à l'article 9-2.02

b) Si l'artiste est à l'extérieur pour une période d'au moins vingt-huit (28) jours

En vigueur	Tarif par semaine couvrant les repas	Tarif par semaine couvrant hébergement et repas
Pas d'augmentation depuis 1er novembre 2010	314,74 \$	635,14 \$

c) Si l'artiste est à l'extérieur pour une période d'au moins 56 jours

En vigueur	Tarif par semaine couvrant les repas	Tarif par semaine couvrant hébergement et repas
Pas d'augmentation depuis 1er novembre 2010	277,88 \$	549,12 \$

FRAIS DE TRANSPORT

En vigueur	Tarif du kilomètre
Pas d'augmentation depuis 1er novembre 2010	0,38 \$

L'excédent des heures de voyage, les heures de voyages de nuit (les déplacements un jour de repos)

En vigueur	Tarif horaire
1 ^{er} novembre 2019	26,94 \$